

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°262_2025DP

Marché travaux relamping LED Salle multisports de Lisle sur Tarn

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,
Vu le décret n°2024-1217 du 28 décembre 2024 relatif au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux ayant pour objet de proroger jusqu'au 31 décembre 2025 ce seuil temporaire fixé à 100 000 euros hors taxes,
Vu les arrêtés préfectoraux du 19 février 2025 et du 10 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération notamment l'article 6.2.3.b Compétence Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire,
Vu la délégation au président mentionnée au 4° alinéa du tableau annexé à la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217_2020 du 14 septembre 2020 relative aux délégations du Conseil de communauté au Bureau et au président,
Vu la décision de Bureau de la Communauté d'agglomération n°02_2025DB du 20 janvier 2025 relative à la demande de subventions Etat (DETR-DSIL) et Département - Travaux d'amélioration énergétique de quatre écoles et de la salle multisport de Lisle sur Tarn,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Le marché de « Travaux de relamping LED de la salle multisports de Lisle sur Tarn » est attribué à l'entreprise suivante :

SMART HOME ELEC

Adresse : 12A Chemin Du Moulin à Vent - 81800 COUFFOULEUX

Pour un montant global de 41 962,80 € HT

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 13 AOUT 2025



Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 14 AOUT 2025

Et publication - mise en ligne le 14 AOUT 2025 et/ou notification le